

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2405

présenté par
Mme Hennion et Mme Avia

ARTICLE 11

Après le mot :

« personne »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« en amont de l'usage qui en sera fait et des modalités d'action du traitement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une information préalable au patient du traitement algorithmique qui sera appliqué à ses données.